



# COMMUNE DE CHÂTEAUVILAIN ISÈRE

## ARRÊTÉ N° 2021-03

### ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES



Monsieur le Maire de CHÂTEAUVILAIN (Isère),

**Vu** les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2009, complétée par la délibération du 28 mai 2015 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 22 octobre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la décision n° 08416U0360, en date du 13 juin 2016 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauvilain (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du 22 septembre 2016 pour l'application expresse à l'élaboration du PLU en cours de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;

**Vu** la délibération en date du 6 avril 2021 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** la décision n° E21000116/38 du 23 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Dominique GREMEAUX en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de l'Etat ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

**- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :**

A. La note de présentation, y compris les décisions n° 08416U0360, en date du 13 juin 2016, n° 2017-ARA-DUPP-423 en date du 20 juillet 2017 et n° 2017-ARA-DUPP-437 en date du 10 août 2017 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, relatives à l'élaboration du PLU ainsi qu'à l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CHÂTEAUVILAIN,

B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,

C. Les avis émis sur le projet par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,

- D. Le bilan de la concertation,
  - E. Les délibérations et autres pièces administratives,
- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 6 avril 2021 comprenant :**
1. Le rapport de présentation,
  2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
  3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
  4. Le règlement et ses documents graphiques,
  5. Les annexes, dont en partie 5.2.c. Annexes/Annexes sanitaires/Assainissement : les pièces des **projets du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHÂTEAUVILAIN,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- le projet de zonage des eaux pluviales.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 32 jours **du lundi 13 septembre 2021 à 10 heures au jeudi 14 octobre 2021 à 12 heures.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

### **Conforter le centre-bourg, en limitant le développement sur les hameaux**

- Assurer un développement suffisant et maîtrisé de la population pour pérenniser le fonctionnement de l'école tout en préservant le caractère de village rural, avec la réalisation au plus d'une cinquantaine de nouveaux logements pour la période 2021 à fin 2032 (douze ans),
- Adapter le développement aux capacités des équipements publics,
- Renforcer le centre-bourg avec une petite opération de logements, au Nord sur le site de l'ancienne usine et à l'Est de la mairie, à articuler par un espace public
- Fixer des limites claires au développement du bourg et protéger les sites naturels et agricoles proches participant à la qualité du cadre de vie,
- Favoriser la diversification de l'offre de logements,
- Favoriser la qualité urbaine pour préserver le cadre de vie

### **Poursuivre le développement des équipements et prendre en compte les réseaux existants**

- Développer les équipements publics en adéquation avec l'évolution de la population
- Favoriser les déplacements modes doux par l'aménagement ou la matérialisation de cheminements piétons vers le village et l'école, mais aussi dans le cadre de la découverte du patrimoine naturel à travers les sentiers classés au Plan départementale des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- Développer les communications électroniques et numériques, pour les entreprises et pour la population afin de faciliter le télétravail et d'améliorer l'accès au numérique.

### **Préserver les espaces agricoles et activités liées et assurer une diversité des fonctions urbaines et rurales**

- Assurer le maintien d'une agriculture pérenne et viable par la préservation des terres utilisées et/ou remembrées, isolement des fermes en extrémité des hameaux vis-à-vis d'habitations nouvelles,
- Faciliter le maintien et/ou l'installation d'activités artisanales, de services et de commerces, notamment dans le centre-bourg, pour répondre aux besoins de proximité

### **Préserver et valoriser les espaces naturels stratégiques**

- Préserver l'équilibre des territoires en termes de ressources (eau) et de gestion des risques liés aux aléas naturels connus.
- Valoriser le patrimoine agro-naturel de Châteauvilain, facteur de qualité paysagère et environnementale par la préservation des étendues agricoles et naturelles à enjeux, par la limitation du développement linéaire de l'urbanisation le long de la RD 56a en redonnant de « l'épaisseur » au bourg en particulier, par le maintien des coupures vertes et des corridors fonctionnels.

### **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

- Contenir l'étalement urbain et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement,
- Réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement par l'optimisation du foncier compris dans l'enveloppe urbaine,
- En général, maintenir au maximum l'urbanisation dans ses emprises actuelles afin de préserver les espaces agricoles et naturels, sauvegarder l'aspect paysager et la qualité de vie du territoire :

**Article 2 :** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis au Conseil Syndical du SMERB pour approbation,
- le projet de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

**Article 3 :** Madame Dominique GREMEAUX a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 4 :** Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent notamment les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de CHÂTEAUVILAIN, 945 Rue du Centre, 38300 CHÂTEAUVILAIN, et mis à disposition du public, pendant 32 jours consécutifs les jours et heures suivants :

- les lundis de 08h30 à 11h30,
- les mardis de 13h30 à 18h00,
- les jeudis de 08h30 à 12h00,
- les vendredis de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie <https://www.chateauvilain38.fr>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en Mairie de CHÂTEAUVILAIN, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de CHÂTEAUVILAIN, 945 Rue du Centre, 38300 CHÂTEAUVILAIN.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de PLU de CHÂTEAUVILAIN et/ou au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et/ou au projet de zonage des eaux pluviales peuvent également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Mairie de CHÂTEAUVILAIN, 945 Rue du Centre, 38300 CHÂTEAUVILAIN. Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : [enqueteplochateau@orange.fr](mailto:enqueteplochateau@orange.fr).

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CHÂTEAUVILAIN, 945 Rue du Centre, 38300 CHÂTEAUVILAIN, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- lundi 13 septembre de 14h à 16h,
- mardi 21 septembre de 16h à 18h
- samedi 2 octobre de 10h à 12h
- jeudi 14 octobre de 10h à 12h.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de CHÂTEAUVILAIN, 945 Rue du Centre, 38300 CHÂTEAUVILAIN,
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet de la commune <https://www.chateauvilain38.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : [mairie-chateauvilain@wanadoo.fr](mailto:mairie-chateauvilain@wanadoo.fr).

**Article 7 :** Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de CHÂTEAUVILAIN et sur le site internet de la mairie <https://www.chateauvilain38.fr> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation du PLU du dossier d'enquête.

**Article 8 :** Il est précisé que le projet de PLU de la commune de CHÂTEAUVILAIN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 13 juin 2016 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

**Article 9 :** La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Commune de CHÂTEAUVILAIN représentée par son Maire.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le maire.

**Article 10 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le maire, à l'adresse suivante : Mairie de CHÂTEAUVILAIN, 945 Rue du Centre, 38300 CHÂTEAUVILAIN.

**Article 11 :** Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- L'Essor.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de CHÂTEAUVILAIN et publié sur le site internet <https://www.chateauvilain38.fr> . Un message sera également inséré sur l'application PanneauPocket.

**Article 12 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Madame la Sous-Préfète de l'Isère,
- Au Commissaire Enquêteur, Madame Dominique GREMEAUX.

A CHÂTEAUVILAIN, le 29 juillet 2021.

Transmis en Sous-Préfecture

Affiché le

Le Maire,  
Daniel GAUDE



